



Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois

**N°22/013**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DEPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT QUENTIN

**Objet :**

REOMi 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur LECLERE Marcel, Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BELMERE, PASSET F., WABONT, KUHN, LEFEVRE M., LECLERE, ROJO, ALEXANDRE, NOIRET, MARRON, CORNIAUX, MARQUET, PEREIRA, GYSELINCK, DEHAINE, OBLEZ, MORLET, DE WEVER, GABELLE, QUEREL, REMY J-M., DESAINT JEAN, DOGNA, FOUQUIER D'HEROUEL, DENIVET, GILLINCHAM, CAILLE, LALOUETTE, LANGLET, NICAUD, VARLET, HOCQUET, COURSIER, BOUTET, RICOUR, DUDEBOUT, PINCON, PEZET, CORNAILLE, NUTTENS, CAMUS, FATOUX, DIRSON, PARENT, FROMENT, CARTE, LOCQUET, MERLIN, COLLET M., COLLET A., VASSAUX, HUMAIN, HERMANT, DUBOIS, REMY P., CERUSO, ROZIER ; PRUVOST, PASSET X., BONIFACE, HELOIRE, MARIE et RISBOURG F.

M. Bertrand CALLAY, Maire Délégué de la commune de Brancourt le Grand donne pouvoir à M. Jean-Michel DEHAINE, Délégué de la commune de Brancourt le Grand.

Nombre de membres

En exercice : 83

Titulaires Présents : 55

Absents : 9

- Dont suppléés : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 65

- Dont « pour » : 61

- Dont « contre » : 4

- Dont abstention : 0

**Représentés ou excusés :**

MME et M. LEFEVRE B., MOREL, ROY, PICARD, LAMOTTE, CALLAY, TROUILLET, CORDIER Pascal, MICHALAK, DESMASURES, DENIZON, FALEMPIN, LANGNY, LOCQUET GONELLE, MICHAUT, MILHEM, PAMART, LEGRAND, MARTINE.

**Etaient absents :**

M et MME RAOUL, LAURENT, CORDIER Pierre, FLAMANT, RISBOURG N., DRUELLE, DE ROMANCE, BOUDJEMLINE, THOMAS.

M NOIRET Patrick a été élu secrétaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de délibérer sur le tarif de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2022.

**- Pour les usagers dotés de bacs :**

		Tarif TTC 2021(€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2022 TTC (€)
<b>Part fixe</b>	Abonnement unique	31	31	33
	Abonnement proportionnel	0.552	0.552 x V*	0.552 x V*
	Levées incluses (0 – 10)	0.020	10 x 0.020 x V*	10 x 0.020 x V*
<b>Part variable</b>	Entre 11 et 26 levées	0.0344	0.0344 x B* x V*	0.0400 x B* x V*
	A partir de 27 levées	0.055	0.055 x B* x V*	0.0578 x B* x V*

A\* = nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe selon la composition du foyer

B\* = nombre d'ouvertures supplémentaires

V\* = volume du bac selon la composition du foyer

**- Pour les usagers dotés de badges :**

		Tarif TTC 2021 (€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2022 TTC (€)
<b>Part fixe</b>	Abonnement unique	31	31	33
	Abonnement Prop.	0.552	0.552 x V*	0.552 x V*
	Ouvertures incluses	0.020	A* x 0.020 x 40	A* x 0.020 x 40
<b>Part variable</b>	Ouvertures supplémentaires	0.0344	0.0344 x B* x 40	0.0400 x B* x 40

Nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe :

Typologie du logement	I	I bis	II et III	IV	V	VI et VII
Composition du foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers et +
Volume proportionnel (V)	80 L	140 L	180 L	240 L	240 L	360 L
Nombres d'ouvertures incluses dans l'abonnement (A)	20	35	45	60	60	90

**- Pour les usagers dotés de bacs et de badges en résidence secondaire :**

		Tarif 2021 TTC (€)
<b>Part fixe</b>	Abonnement au service	33 €
	Abonnement au volume du bac	0.552 x V*
<b>Part variable</b>	Nombre de levées réelles ou Nombre d'ouvertures réelles	0.020 x V* x levées ou 0.020 x A* x 40

**- Pour les Habitats collectifs non équipés**

Composition du foyer	Tarif appliqué en 2021	Tarif 2022
1 personne	= 117 €	= 119 €
2 personnes	= 178 €	= 180 €
3 personnes	= 238 €	= 240 €
4 – 5 personnes	= 295 €	= 297 €
6 personnes et +	= 346 €	= 348 €

*Les logements collectifs concernés sont :*

*Résidence le Grand Monarque à LEHAUCOURT*

*Résidence rue Maurice Ravel à FRESNOY LE GRAND*

*Résidence rue Pierre de Coubertin à FRESNOY LE GRAND*

**- Pour les Habitats collectifs équipés de badges :**

Depuis le 1er janvier 2019, en cas de copropriété gérée par un syndic ou une société immobilière bailleuse, la facturation sera adressée à cette instance et acquittée par elle pour l'ensemble des occupants, propriétaires ou locataires, à charge pour elle de répartir cette redevance entre les résidents.

Chaque logement sera facturé d'un bac équivalent à 240 litres, si la société immobilière bailleuse ou le syndic ne nous communiquent pas les informations concernant leurs occupants ou la typologie de leurs logements.

Chaque badge perdu, égaré ou non rendu sous 1 mois après un déménagement, fera l'objet d'une facturation de la somme de 10,00 € l'unité adressée au bailleur ou syndic.

**- Pour les usagers résidant dans une impasse avec un écart de plus de 250 mètres :**

Il est demandé d'amener leurs poubelles sur un point déterminé par le circuit de collecte du camion.

Afin de prendre en considération cette contrainte, une exonération à hauteur de 50 % est appliquée.

- **Pour les usagers dotés d'un système verrou/drapeau :**

La mise en place est facturée 15 € par bac équipé d'un verrou/drapeau si l'utilisateur ne présente aucune contrainte de stockage ou handicap.

En cas de déménagement, chaque clé non restituée sera facturée d'un montant de 15 €/clé.

- **Pour l'accès des professionnels aux déchetteries :**

- 30 euros pour les fourgons
- 50 euros pour les plus grands camions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 61 voix et 4 voix contre

DECIDE : d'appliquer les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus pour 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.



MARCEL LECLERE

MARCEL LECLERE  
2022.03.25 09:08:52 +0100  
Ref:20220324\_115802\_2-1-O  
Signature numérique  
le Président